



MÉMORANDUM

du **RÉSEAU JUSTICE FISCALE (RJF)** et
de **FINANCIËEL ACTIE NETWERK (FAN)**

en vue des élections fédérales
et européennes de 2019

RJF!
RÉSEAU POUR LA JUSTICE FISCALE



FAN!
FINANCIËEL ACTIE NETWERK

Introduction

En vue des élections de mai 2019, les réseaux RJF-FAN entendent placer au maximum le focus sur le débat concernant la justice fiscale et la juste contribution de l'ensemble des acteurs économiques au bon fonctionnement de notre société, ainsi que sur la garantie de son financement pour assurer la cohésion sociale et ce à tous les niveaux de pouvoirs concernés par ces élections.

Pour les Réseaux, un principe primordial pour que cette justice fiscale puisse se concrétiser est que les différents niveaux de pouvoirs évitent **à tout prix** de se lancer dans (ou de continuer) une concurrence fiscale, avec notamment une 'race to the bottom' (course vers le taux zéro) en termes tant de taux que de base imposable. A ce jour, les résultats de la concurrence fiscale qui a déjà pu être observée, ont été la mise en oeuvre d'une part, de politique fiscale du 'moins disant' en termes de contributions des plus fortunés et d'autre part, de tensions sur les recettes publiques à moyen et long termes.

Les travailleurs belges ont particulièrement souffert au cours de la législature sortante : politique d'austérité, saut d'index, quasi-blocage des salaires, réforme de la loi '96 sur la formation des salaires, annonce de réformes sur les barèmes à l'ancienneté, coupes dans les services publics et dans les dépenses de santé... Dans le même temps s'est poursuivie une série de cadeaux aux détenteurs de capitaux et entreprises notamment par des diminutions de cotisations sociales et de l'impôt des sociétés, par l'amnistie fiscale ou par la faiblesse dans sa lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Cela a conduit à faire payer la crise de 2008 causée par le monde financier et les multinationales, par les citoyens de ce pays, et particulièrement par les salariés et allocataires sociaux. Et cette politique n'a fait qu'affaiblir encore un peu plus notre modèle social.

Une augmentation des taxes sur la consommation (TVA) qui frappent de manière disproportionnée les bas revenus, ne correspond pas non plus à une réorientation vers une fiscalité plus juste, que du contraire...

Fort de ces constats d'une injustice fiscale qui touche le travail et la consommation des citoyens par rapport aux revenus des capitaux et aux patrimoines, les Réseaux revendiquent une véritable réforme fiscale qui assurera un rééquilibrage de la fiscalité en faisant contribuer équitablement les revenus des entreprises ou du capital. Plus des deux tiers des recettes de l'Etat proviennent de l'impôt des personnes physiques et de la TVA. On peut donc en déduire que les taxes sur les revenus des entreprises ou sur le capital sont particulièrement faibles.

Du rôle de l'impôt et de la nécessaire progressivité en matière fiscale

L'impôt s'il est perçu parfois comme une charge, est en fait **une contribution**, un effort financier demandé à l'ensemble de la population mais aussi à un certain nombre d'acteurs économiques pour financer les besoins jugés indispensables à

l'organisation de la vie en société : en particulier le financement des institutions et besoins collectifs ou privés : écoles, hôpitaux, infrastructures routières ou culturelles... L'impôt est ainsi indissociablement lié au développement des sociétés, « l'impôt est le prix de la civilisation ».

Une société sans impôt se résumerait à la loi du plus fort et ne permettrait pas à chacun de pouvoir vivre et de vivre dans un cadre épanouissant. L'impôt est donc à la base un choix de société. Il se détermine par des choix politiques.

Pour les réseaux FAN/RJF, **la justice fiscale s'appuie sur la nécessité d'assurer le droit à la dignité de tous les citoyens tel que l'énonce l'article 23 de la Constitution belge**. Celui-ci énonce que : « Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine ».

Ce droit comprend les droits suivants :

1° le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitable, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;

2° le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique ;

3° le droit à un logement décent ;

4° le droit à la protection d'un environnement sain ;

5° le droit à l'épanouissement culturel et social.

Pour assurer cette dignité respectueuse de chacun, la justice fiscale devra s'appuyer sur un principe de progressivité des contributions, tenant compte de la capacité contributive de chacun, donc de la hauteur de ses revenus, de la hauteur de son patrimoine. Ce principe est énoncé dans l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1793, sous la forme suivante :

« Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ».

En résumé, l'impôt est bien une contribution, un apport de chacun et de chaque acteur économique à l'intérêt général. L'effort demandé est proportionné : « Aux épaules les plus larges, un plus grand effort ! ». Il s'agit d'un aspect du contrat social qui lie les citoyens désormais grâce aux Droits de l'Homme et à la démocratie, et non plus à l'arbitraire ou au fait du Prince !

1^{ère} partie :

RÉFORME DE LA FISCALITÉ BELGE

1.1. En matière d'imposition des personnes physiques (IPP)

Les Réseaux réclament une réforme fiscale ambitieuse qui a pour objectif de traiter les différents revenus de manière transparente et globale et qui rétablisse une plus grande progressivité. Cette réforme fiscale devra permettre de faire contribuer l'ensemble des revenus de manière juste afin que l'Etat puisse financer les services rendus aux citoyens et un système de protection sociale de qualité.

Les réseaux RJF/FAN demandent :

- **De globaliser à nouveau les revenus (travail + immobilier + capital).** *La suppression de la globalisation de l'impôt dans les années 1980 fut décidée sous prétexte de risque d'évasion fiscale vers le Luxembourg et la Suisse... ! Depuis quelques années, avec e.a. en 2014 les traités FATCA, l'échange automatique d'information, devenue norme standard de l'OCDE et la révision de la directive sur l'épargne de l'Union européenne, le contexte pour une telle reglobalisation de l'ensemble des revenus paraît particulièrement favorable... ;*
- **De renforcer la progressivité de l'impôt en augmentant la quotité exemptée d'impôt pour les bas et moyens revenus et en augmentant le nombre de tranches d'imposition et par exemple par le rétablissement des tranches d'imposition supérieures, sacrifiées lors de la réforme fiscale de 2001, pour les très hauts revenus (le top 1%) ;**
- *Pour que cette mesure produise ses effets, il faut que des techniques d'évasions fiscales comme le salary split 1 soient efficacement combattues. De même, les Réseaux demandent la réduction des avantages en nature qui sape la base de financement des services publics et de la Sécurité sociale ;*
- *Toujours dans la même philosophie, le phénomène de « passage en société » doit être arrêté par l'application de la théorie de la 'transparence fiscale', de sorte que la taxation des revenus ne soit pas*

1. Le « salary split » est un fractionnement fiscal de la rémunération imposable d'un travailleur sur les différents pays où il travaille. Les différentes parties du salaire fractionné sont donc soumises à des tarifs fiscaux différents. Ceux-ci sont généralement inférieurs au tarif qui serait appliqué si le revenu était imposable dans un seul et même pays.

dépendante de la nature juridique du contribuable qui la perçoit (principe d'application en Allemagne, par exemple) et que cette taxation soit basée sur la nature de l'activité professionnelle ;

- **D'instaurer une réelle transparence fiscale** à l'aide d'une obligation de double déclaration par les débiteurs et les bénéficiaires de tous leurs revenus, indépendamment de la source (revenus professionnels, revenus de capital, plus-values, revenus locatifs...), ce qui implique la fin du précompte libératoire sur les revenus de capitaux.

1.2. En matière d'imposition des sociétés et entreprises (ISOC)

Depuis de nombreuses années, les différents gouvernements ont accordé de nombreux avantages fiscaux aux employeurs, particulièrement aux grosses sociétés.

Avec le gouvernement Michel-De Wever, cette (non)politique a atteint de nouveaux sommets :

- Réforme de l'ISOC avec une diminution considérable de l'impôt des sociétés, qui se matérialisera principalement par une diminution du taux officiel de l'ISOC (vers 25%) dont le coût budgétaire n'est absolument pas assuré. Cela a notamment été dénoncé par la Cour des Comptes et la Commission européenne.
- Octroi de nouvelles réductions de cotisations patronales et autres subsides : Les entreprises sont fortement subventionnées et ceci de deux façons : elles ne doivent pas verser de nombreuses cotisations sociales et du précompte professionnel et elles reçoivent des subsides salariaux (exonérations fiscales pour certains régimes de travail). Cela représente un 'subside' de l'ordre de 13 milliards € en 2016.
- Pendant ce temps-là, de nombreux avantages fiscaux continuent d'être accordés, particulièrement aux grosses sociétés, pour un total de 12,05 milliards €². Par conséquent, l'impôt sur les bénéfices de ces sociétés (ISOC) a été limité à 14 milliards € (2016).

Selon nos calculs basés sur les comptes agrégés des sociétés déposés à la BNB, pour l'année 2016 :

Grandes entreprises (modèle complet) : Taux = 10,98%

Petites entreprises (modèle bref) : Taux = 21,79%

Tableau 29
Taux effectifs sur base des micro-données
Petites sociétés et autres, taux réduit et taux plein

	Médiane	Moyenne	Min	Max (*)	Ecart-type	Coefficient de variation
Toutes sociétés	0,00%	16,36%	0,00%	196,49%	97,07%	593,41
Hors résultats nuls (**)						
Toutes sociétés	30,15%	29,60%	0,00%	192,90%	102,69%	346,94
Petites sociétés	29,51%	23,92%	0,00%	192,90%	30,79%	128,74
Autres sociétés	30,18%	29,82%	0,00%	192,35%	118,44%	397,25
Taux réduit	27,67%	29,13%	0,00%	192,35%	145,46%	499,40
Taux plein	33,27%	30,17%	0,00%	192,90%	78,30%	259,54

(*) L'intervalle est borné de 0 à 200 %.

(**) Les « résultats nuls » exclus sont ceux où le dénominateur est nul. Les résultats où le numérateur est nul mais où le dénominateur est positif sont maintenus.

Source : SPF Finances – SED.

2. Intérêts notionnels = 2,27 milliards € ; Exonération des plus-values = 0,46 M € ; Revenus définitivement taxés (RDT) = 7,59 M € ; Réduction d'impôt pour revenu d'origine étrangère exonéré par convention : 1,43 M €.

Parallèlement, de 1996 à 2016, on a constaté les évolutions suivantes :

- Dividendes nets : + 130,29%
- Salaires : + 87,06%³.
- Les subsides salariaux : + 1.967% (OUI, vous avez bien lu : mille neuf cent soixante-sept !).

Notons qu'il y a un parallélisme surprenant entre la hausse sur 18 ans des subsides salariaux (+ 11,96 milliards) et celle des dividendes sur 18 ans (+ 10,14 milliards), avec un passage à + 21 milliards € en 2015 ! En 2016, les 1.000 plus grosses sociétés réalisaient au total pour 56,4 milliards € de bénéfices et voyaient par réductions fiscales, leurs impôts se réduire à 4,4 milliards €, ce qui représente un taux d'imposition de 7,9%.

Les réseaux RJF/FAN demandent :

- *Une contribution à l'impôt des grosses sociétés beaucoup plus équilibrée par rapport à celle des petites et moyennes entreprises, par la **réduction drastique des possibilités de déduction** comme les intérêts notionnels, les revenus définitivement taxés ou l'exonération de certaines plus-values ;*
- *L'introduction d'un impôt minimum européen de 25% sur les bénéfices réels des sociétés (voir point 2.3.);*
- *L'introduction d'une obligation pour les multinationales de rendre compte publiquement des bénéfices qu'elles réalisent et dans quels pays (Public Country-by-Country Reporting, CBCR). Avec des règles plus strictes en matière de prix de transfert, cela devrait se traduire par l'imposition des bénéfices des multinationales dans les pays où ils sont générés ;*
- *Que le gouvernement belge mette immédiatement fin à son opposition à la demande européenne de récupération des avantages accordés aux multinationales dans le cadre des décisions sur les bénéfices excessifs. Ces arrêts ont été introduits en 2005 pour attirer en Belgique des centres de décision d'entreprises internationales. Dans la pratique, cela signifie une réduction de la base imposable de plus de 50% à même 90% ;*
- *De décourager les sociétés de gestion en introduisant le principe de transparence fiscale pour les sociétés unipersonnelles ;*
- *L'introduction d'un impôt sur les plus-values de cession d'actifs ;*
- *A l'étranger, les taux de taxation des plus-values de cession des titres se situent entre 25% et 50%. En Belgique, ces plus-values ne sont quasiment pas imposées aujourd'hui, alors qu'un impôt sur les plus-values est une source équitable de revenus pour l'Etat.*

1.3. En matière d'imposition sur la richesse

L'évaluation de la répartition des patrimoines et des richesses réellement détenues par les ménages en Belgique, s'avère particulièrement difficile, vu l'existence du secret bancaire fiscal et l'absence d'une globalisation des revenus.

Malgré la crise, et avec une pauvreté qui ne s'est pas réduite durant la période avant-crise, la richesse se concentre et est en hausse comme le démontrent entre autres les travaux de T. Piketty et G. Zucman⁴.

En Belgique, les 20% les plus riches possèdent 59% du patrimoine et 44% des revenus globaux⁵; en 2018, 112.600 personnes (+ 8.400 par rapport à 2017) avaient des actifs financiers disponibles supérieurs à 864.000 €

3. Source : BNB - Comptes nationaux - Entreprises non financières

4. Wealth and Inheritance in the Long Run - T. Piketty et G. Zucman, 6 avril 2014

5. Voir l'enquête européenne sur base déclarative (HFSC) de la BCE [2016) - reprise par la BNB <https://www.nbb.be/fr/articles/la-repartition-du-patrimoine-en-belgique-premiers-resultats-de-la-seconde-vague-de-la>

et détenaient ensemble 271,2 milliards €. De 800 à 900 personnes détenaient chacune plus de 25 millions €.

Sur base d'une enquête déclarative européenne (HFCS - Household Finance and Consumption Survey), les bases de données de 2010 et 2014 révèlent que le top 10 des fortunes possèdent plus de 40% de la fortune totale en Belgique. Suivant une autre étude de l'Université d'Anvers⁶, le 1% des ménages les plus riches pourraient détenir jusqu'à 18 à 20% des patrimoines, soit un cinquième du total. Les inégalités sont encore plus élevées quand on considère les patrimoines constitués en avoirs financiers. Seuls 11% des ménages détiennent des actions cotées en Bourse. 80% de la valeur de ces actions sont également dans les mains des 10% les plus fortunés.

Cette concentration des richesses est souvent justifiée par une théorie du « ruissellement », le bien-être des riches devrait permettre l'investissement de demain et la création d'emplois après-demain ! La crise systémique de 2008 a pourtant été résolue par des interventions massives de l'Etat (et donc des contributions de l'ensemble des citoyens) venant au secours des banques !

75% des Belges sont favorables à un ISF (IPSOS et LLB 2012).

En Belgique, vu l'existence du secret bancaire fiscal jusqu'ici assoupli et non supprimé et en l'absence de transparence sur les fortunes, il est difficile d'obtenir des informations sur la valeur réelle des patrimoines. On peut penser qu'il y a là une anomalie « belge ».

En Hollande, il n'y a pas de secret bancaire fiscal et chaque année, tous les ménages paient une contribution sur leur richesse. En France, les banques transmettent chaque année au fisc toutes leurs données bancaires et l'Allemagne a élargi les compétences administratives en matière d'accès aux données bancaires. Le taux de fraude dans ces pays est inférieur à celui de la Belgique. Si les exemples de ces pays étaient suivis, **on estime à 8 milliards € la somme qui reviendrait au Trésor de l'Etat.**

Alors que le secret bancaire facilite la fraude et l'évasion fiscale⁷, il faut noter que la taxation de différents revenus du capital (taxe sur plus-values, dividendes) en Belgique, reste en-dessous de la moyenne européenne.

Les réseaux RJF/FAN demandent :

- *Un registre précis et exhaustif des patrimoines des citoyens, qui puisse servir à prendre des décisions de bonne gouvernance en matière fiscale, économique et budgétaire en bonne connaissance de cause ;*
- *n'impôt progressif sur les patrimoines supérieurs à un million d'euros (habitation personnelle non comprise).*

1.4. Lutte pour la bonne récolte des contributions de TOUS les impôts dus par TOUS les contribuables

La Constitution belge énonce le principe que tous les Belges doivent être égaux devant l'impôt.

Force est de constater que cela n'est malheureusement pas la réalité.

De fait, de trop nombreux contribuables (fortunés) utilisent les voies de l'évitement de l'impôt, notamment suite aux manquements dans l'organisation de l'administration. Manquements tant en termes de personnel que de moyens 'logistiques' et administratifs mis à disposition des agents de l'Etat.

Le Service Public Fédéral Finances emploie actuellement 10 000 personnes de moins qu'en 2005. En 2012, il y avait 5 235 agents affectés au contrôle fiscal à l'Administration Générale de la Fiscalité. Au 23 août 2017, ils n'étaient donc plus que 2 715 ! Soit une diminution de 48,1% en 5 ans ! On estime à plus de 900 millions la perte annuelle pour le Trésor occasionnée par la diminution du nombre de contrôles.

6. Onze vermogensverdeling ? Alles kan beter ; Sarah Kuypers, Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck - UA

7. Le total des sommes placées dans les paradis fiscaux s'élèverait à plus de 25.000 milliards € (TJN 2013)

Les réseaux RJF/FAN demandent :

- **Le recrutement d'inspecteurs supplémentaires** pour renforcer les contrôles fiscaux. Chaque inspecteur supplémentaire rapporte au Trésor plusieurs fois son salaire.
- **L'établissement d'un registre** reprenant les données nécessaires pour pouvoir faire contribuer TOUS les contribuables sur base de leurs moyens réels.

A cette fin, les Réseaux ont répertorié six procédures clés qui devraient être lancées :

- Mettre à jour le cadastre existant des biens immobiliers,
 - Dresser un relevé de tous les comptes bancaires,
 - Dresser un relevé des comptes-titres,
 - Dresser un relevé de toutes les assurances en cours,
 - Dresser un relevé des noms des actionnaires,
 - Donner à l'administration fiscale l'accès à tous les coffres forts (bancaires).
- Dans la lutte contre l'évasion fiscale tant au niveau national qu'international, il faudrait prendre les mesures suivantes :
 - Lever le secret bancaire fiscal au niveau national et mondial par l'introduction de l'échange automatique de toutes les informations financières entre banques et administrations fiscales ;
 - Établir un registre public des bénéficiaires de sociétés écrans dans le monde entier ;
 - Exiger de toutes les sociétés multinationales (quel que soit leur chiffre d'affaires) qu'elles produisent des rapports publics pays par pays où sont reprises des données comme le chiffre d'affaires, les bénéfices, les impôts payés, le nombre d'employés, etc. ;
 - Interdire toute transaction économique vers des paradis fiscaux, sauf s'il existe une demande préalable prouvant que ces transactions correspondent à des activités économiques réelles dans les pays concernés ;
 - Imposer des sanctions plus sévères à tous les responsables, parties prenantes et intermédiaires impliqués dans les fraudes et évasions fiscales, y compris la fermeture ou les sanctions à l'égard des intermédiaires financiers (avocats fiscalistes, comptables, bureaux fiscaux, bureaux d'audit) qui commettent ou conçoivent des fraudes fiscales graves et/ou sont impliqués dans du blanchiment d'argent.



2^{ème} partie :

AU NIVEAU INTERNATIONAL (et particulièrement de l'UE)

2.1. Une gouvernance fiscale plus juste et efficace

Au niveau mondial, alors que des thématiques aussi diverses que le commerce (Organisation Mondiale du Commerce), la météorologie (Organisation météorologique mondiale), le tourisme (Organisation mondiale du tourisme) sont prises en charge par des organisations internationales qui rassemblent la plupart des gouvernements, souvent sous l'égide des Nations-Unies, la fiscalité fait exception.

En effet, il n'y a pas d'organisation internationale de la fiscalité. L'OCDE, le club des pays riches, concentre l'essentiel de l'expertise et des pouvoirs normatifs en la matière. Les intérêts des finances publiques des pays en développement y sont donc structurellement défavorisés.

L'Union européenne a progressivement mis en place un vaste marché unique des capitaux, des marchandises et des services, complété par une union monétaire plus restreinte. Pourtant la fiscalité y est quasiment totalement dérégulée, car l'UE est presque incapable de légiférer en la matière, à cause de la règle de l'unanimité qui permet à un seul Etat membre de bloquer toute forme de progrès.

Les acteurs de l'industrie de l'optimisation fiscale (notamment les cabinets d'audit) ont un rôle excessif et peu transparent dans l'élaboration des politiques fiscales publiques. Ainsi dans l'UE, ils dominent les organes techniques d'avis et reçoivent des millions d'euros pour des contrats d'études de la part de la Commission sur les questions de fiscalité⁸.

Le droit international positif en matière de fiscalité est issu de plusieurs milliers de traités fiscaux bilatéraux en vigueur, presque exclusivement consacrés à la prévention de la « double imposition », qui sont autant d'armes déployées par les conseillers fiscaux pour réduire à néant la contribution fiscale des grands contribuables que devraient être les grandes entreprises.

Les réseaux RJF/FAN demandent :

- De créer une Organisation internationale de la fiscalité, sous l'égide des Nations Unies ;
- De soumettre dans l'UE les questions fiscales à la procédure législative ordinaire (majorité qualifiée au

8. <https://corporateeurope.org/sites/default/files/tax-avoidance-industry-lobby-low-res.pdf>

Conseil et codécision du Parlement européen) ;

- De construire une capacité fiscale dans le cadre de la réforme de la zone euro ;
- De lancer des procédures de « coopération renforcée » en matière fiscale ;
- De négocier une convention-cadre multilatérale des Nations-Unies pour la coopération et la transparence fiscale, plutôt que multiplier et amender les milliers de traités de prévention de la double imposition. En attendant, il importe pour la Belgique d'améliorer ces traités notamment en souscrivant aux dispositions de l'instrument multilatéral de l'OCDE, à l'exception de celles relatives aux procédures d'arbitrage secret ;
- D'empêcher que les acteurs de l'optimisation fiscale, dont les big4, puissent influencer de façon indue et peu transparente l'élaboration de la politique fiscale publique. En ce sens, il faut notamment plus de transparence sur le fonctionnement et la composition des organes d'avis en matière fiscale, à ce stade dominés par l'industrie de l'optimisation fiscale, et empêcher légalement, pour des raisons de conflit d'intérêt évident, que ces mêmes acteurs puissent recevoir des commandes publiques pour des études et autres enquêtes sur des questions liées à la fiscalité ;
- De réaliser une étude indépendante sur l'impact des législations belges qui encouragent une évasion fiscale agressive, et sur l'impact des conventions fiscales bilatérales sur les pays en voie de développement. Dans ce cadre, tant l'impact sur les investissements étrangers que l'impact sur les revenus fiscaux des pays en voie de développement doivent être étudiés. En cas d'impact négatif sur les finances publiques de ces pays, ces traités doivent être revus dans le cadre de la cohérence des politiques pour le développement et renégociés sur base d'une convention modèle de l'ONU, dans des conditions de transparence et de participation accrue de toutes les parties concernées, y compris le parlement, le secteur privé et la société civile des deux pays.

2.2. Une véritable transparence de la fiscalité des entreprises

Il est très difficile aujourd'hui d'y voir clair dans la réalité de la contribution fiscale des grandes entreprises multinationales, tant le culte de l'opacité et du secret y est dominant. En effet, ces groupes mettent en oeuvre systématiquement des circuits complexes et secrets de déplacement de leurs profits vers des paradis fiscaux afin d'y bénéficier d'une exemption fiscale quasiment intégrale. Des rescrits fiscaux (ou rulings) accordés par les administrations fiscales suite à des négociations secrètes permettent d'obtenir la sanctuarisation de ces montages. On notera en la matière qu'avec 1081 « advanced pricing agreements » (une forme de ruling) en vigueur en 2016, la Belgique est championne d'Europe, loin devant le Luxembourg (599 rulings)⁹, ceci dans des conditions de transparence très insuffisantes.

Considérant que les montages d'ingénierie fiscale déployée par ces grands groupes ne constituent pas des inventions productives socialement utiles méritant une protection légale, ni davantage des éléments de vie privée, car les entreprises ne sont pas des êtres humains, mais au contraire une information relevant de l'intérêt général, il est crucial de briser le mur du secret.

Les réviseurs aux comptes et autres entreprises d'audit devraient déployer une activité socialement utile permettant de développer la confiance de tous (autorités publiques, investisseurs, travailleurs, consommateurs) dans les comptabilités des opérateurs économiques. On constate au contraire que ces mêmes acteurs sont les leaders du marché de l'ingénierie fiscale, dont la créativité comptable est le ressort fondamental.

Les prétendus traités de prévention de la double imposition, qui constituent le cadre légal principal devant régir la fiscalité des multinationales, contiennent souvent une clause d'arbitrage, permettant à la multinationale contribuable d'initier une procédure secrète d'arbitrage entre deux pays, aux frais de ces

9. <https://eurodad.org/files/pdf/5aa983be17a09.pdf>; https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/2016_jptf_apa_statistics_en.pdf

pays, dont le résultat secret peut être accepté ou refusé par la multinationale.

Les réseaux RJF/FAN demandent :

- *De rendre obligatoire dans l'Union européenne un système de reporting public pays par pays, par lequel toutes les entreprises multinationales dévoileraient certains chiffres significatifs (notamment profits déclarés, impôts réellement payés, nombre de travailleurs employés) pour chacune de leurs filiales dans chaque pays d'implantation, y compris hors de l'UE ;*
- *De rendre plus transparents les travaux du « Groupe Code de conduite (fiscalité des entreprises) » du Conseil de l'UE, chargé notamment de la liste noire européenne des paradis fiscaux, et plus généralement d'enrayer la concurrence fiscale dommageable entre Etats membres UE ;*
- *De mettre fin au régime des « rulings » (rescrits fiscaux) secrets et autres « advance pricing agreements » permettant aux grandes entreprises de négocier bilatéralement avec les autorités fiscales leurs contributions fiscales, au mépris de toute forme de transparence et d'égalité des citoyens devant la loi. A tout le moins, ces rulings devraient faire l'objet d'une publication intégrale ;*
- *De protéger et soutenir les lanceurs d'alerte (whistleblowers) qui révèlent au grand public des informations d'intérêt général en matière de fiscalité, à l'image d'Antoine Deltour dans l'affaire « Luxleaks ». En ce sens, il s'agit notamment d'empêcher que les contributions fiscales des entreprises puissent bénéficier de la protection du régime des « secrets d'affaires » et que l'éventuel régime de protection des lanceurs d'alerte s'étende aux faits qui ne constituent pas des actes illégaux ou fautifs, comme les rulings octroyés par l'administration fiscale luxembourgeoise ;*
- *De mettre fin aux clauses d'arbitrage secret dans les traités de prévention de la double imposition ;*
- *De rendre publique l'identité réelle des véritables propriétaires et des bénéficiaires effectifs de toute forme de société, trust, fondation et autres entités, par un système de registre public gratuitement accessible par tous ;*
- *De séparer strictement les activités de certification des comptes et d'audit de celles de conseil fiscal, en interdisant notamment à un même opérateur d'être actif dans ces deux marchés.*

2.3. Mettre fin à la course vers le bas et empêcher fraude et optimisation fiscale

Au début des années 1980, la moyenne mondiale du taux officiel d'imposition des bénéficiaires des entreprises était supérieure à 40%. Aujourd'hui elle est descendue à un peu moins de 25%. Si la dégringolade se poursuit au même rythme, la moyenne mondiale atteindra 0% en 2052.

Ce tableau est assombri par le constat que les entreprises multinationales ne payent en réalité qu'une fraction infime de ce taux théorique. En multipliant les opérations entre filiales, les profits sont déplacés avant même d'être déclarés, pour aboutir dans les filiales implantées dans les paradis fiscaux plus opaques et accommodants.

Ce jeu complexe est la conséquence du système de fiscalité « par entité séparée » créé par l'OCDE, selon lequel les entreprises multinationales ne doivent pas être considérées comme un ensemble d'un point de vue fiscal, chaque filiale étant censée au contraire déclarer ses propres profits et n'être taxée que sur ceux-ci.

Le principe du « arms length pricing » (traduction littérale « à distance de bras », ou selon la traduction officielle de l'OCDE « principe de pleine concurrence »), selon lequel les opérations entre filiales du même groupe doivent être réalisées à un prix comparable au prix du marché, est censé empêcher les abus. Pour toute une série de raisons, dont l'absence de véritable marché par exemple pour les éléments de propriété

intellectuelle dont ces groupes se réservent l'utilisation exclusive, ce système anti-abus est totalement inefficace.

Il est donc devenu urgent de déclencher une révolution copernicienne dans la fiscalité des multinationales. Dans le modèle alternatif de « fiscalité unitaire », déjà en vigueur notamment aux Etats-Unis pour la fiscalité des Etats fédérés, le point de départ fiscal est le bénéfice consolidé de l'ensemble du groupe, beaucoup plus difficile à manipuler que les profits déclarés par les filiales, qu'il s'agit ensuite de répartir en tant que base taxable entre les différents pays d'implantation, sur base d'éléments objectifs tels que les volumes de ventes et le nombre de travailleurs.

Les réseaux RJF/FAN demandent :

- *De mettre fin à la course vers le bas en matière de fiscalité des bénéfices des entreprises, en prévoyant un taux plancher minimum de 25%, comme le propose la Confédération européenne des syndicats ;*
- *D'abroger toutes les formes d'exemptions, allègement et autres réductions à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, dont les intérêts notionnels, les « patent boxes » et des avantages fiscaux similaires ;*
- *De renforcer en Belgique la mise en oeuvre de la directive européenne ATAD (Anti-Tax Avoidance Directive), notamment avec des règles CFC (controlled foreign company) (modèle A de la directive), qui combattent plus efficacement tant les transferts de bénéfices depuis la Belgique que depuis les pays en voie de développement, et des règles de limitation des intérêts sévères, prévoyant une limitation du montant qu'une société peut déduire comme charges d'intérêts à 10% du résultat avant imposition (EBITDA) ;*
- *De mettre fin au système de fiscalité par « entité séparée » des multinationales et le remplacer par un système de fiscalité unitaire, en répartissant en tant que base taxable le bénéfice consolidé de l'ensemble du groupe entre les différents pays d'implantation, sur base d'éléments objectifs tels que le nombre de travailleurs et les volumes de ventes. Cette réforme peut et doit être mise en oeuvre avant tout au niveau européen (proposition ACCIS ou CCCTB), avant d'être généralisée au niveau international.*

2.4. Une fiscalité moderne et au service du développement durable

D'autres réformes encore s'imposent pour moderniser la fiscalité des grandes entreprises.

Le secteur financier est aujourd'hui particulièrement défiscalisé, alors même qu'il a occasionné des dépenses publiques colossales dans le cadre des sauvetages suite à la crise bancaire. En outre, il convient de favoriser les activités de financement à long terme de l'économie réelle plutôt que les activités de spéculation à court terme, y compris le trading robotisé à haute fréquence.

Le secteur des nouvelles technologies, y compris les fameuses GAFA, sont encore plus défiscalisées, alors que le secteur est en pleine expansion et que se construisent en outre d'importantes positions monopolistiques ou oligopolistiques. En plus des manoeuvres communes à l'ensemble des grandes entreprises multinationales, tous secteurs confondus, ces entreprises usent et abusent de deux autres faiblesses du système fiscal. Par le principe d'« établissement stable », consacré notamment par les traités de prévention de la double imposition, ces entreprises sont capables de développer une importante activité commerciale dans un pays tout en prétendant y être dépourvus d'une attache matérielle taxable. La cristallisation de l'actif de ces sociétés dans des éléments immatériels tels que les brevets facilitent grandement l'évaporation des profits vers les paradis fiscaux par des flux massifs de versements de royalties.

Enfin, la fiscalité doit aussi être mise au service de la transformation des modes de production, distribution et consommation nécessaires à la transition vers une économie durable et décarbonisée. Les énergies fossiles doivent donc cesser d'être favorisées fiscalement, et au contraire pénalisées, y compris par la réintégration des coûts sociaux externes. Cette démarche doit cependant impérativement éviter tout effet

régressif, par exemple en alourdissant les frais de chauffage des ménages moins favorisés.

Les réseaux RJF/FAN demandent :

- *De créer une Taxe sur les transactions financières (TTF), soumettant toutes les opérations sur les marchés financiers, y compris sur les produits dérivés, à une taxe de 0,05% ;*
- *De fiscaliser enfin l'économie digitale et les GAFAs. Même si la proposition d'une taxe exceptionnelle sur le chiffre d'affaires peut constituer une solution partielle temporaire, une solution complète du problème devrait passer par la fiscalité unitaire des multinationales et l'adaptation de la définition d'établissement stable ;*
- *De mettre la fiscalité au service du développement durable, en mettant fin à tous les subsides à la production et distribution des énergies fossiles. Des taxes internationales sur le carburant du transport international aérien et maritime doivent être mises en place.*

Pour le R.J.F. , Daniel PUISSANT - Secrétaire

Pour le F.A.N., Guido DECKERS - Coordinateur



Liste des adhérents au Réseau pour la Justice Fiscale :

Agir pour la Paix, ATTAC (Association pour la Taxation des Transactions financières et l'Action Citoyenne) Wallonie-Bruxelles, C.A.D.T.M. (Comité pour l'abolition des dettes illégitimes), CETRI (Centre Tricontinental), C.G.S.L.B. (Centrale Générale des Syndicats Libres de Belgique), C.N.C.D - 11.11.11 (Centre National de Coopération au Développement), C.N.E. (Centrale Nationale des Employés), Collectif Roosevelt.BE, Collectif Solidarité contre l'Exclusion, Crédal, C.S.C. (Confédération des Syndicats Chrétiens), Entraide et Fraternité/Vivre Ensemble, Equipes Populaires, F.D.S.S. (Fédération des services sociaux), F.G.T.B. (Fédération Générale du Travail de Belgique), la F.G.T.B. wallonne, Fraternité séculière Charles de Foucauld, G.R.E.S.E.A. (Groupe de Recherche et d'Etude pour une Stratégie Economique Alternative), ITECO, JOC (Jeunesse Ouvrière Chrétienne), Justice et Paix, Kairos Europe (W-B), MOC (Mouvement Ouvrier Chrétien), Oxfam Solidarité, P.A.C. (Présence et Action Culturelles), Réseau Financement Alternatif, R.W.L.P. (Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté), U.N.S.P. (Union Nationale des Services Publics)

Liste des adhérents au Financieel Actie Netwerk : ABVV, ACLVB, ACV, ATTAC VLAANDEREN, BBL, FAIRFIN, KWB, LBC, LEF, MASEREEL FONDS, OXFAM SOLIDARITEIT en 11.11.11.